

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER – M. Jacky ROURE-M. Georges KIBLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-M. Claude REBAUD-MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE-MME Josiane JOUSSERAND-M. Christiane PICHALSKI-M. Michel CHARDON-MME Chantal RANCHON-MME Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-M. Christophe BORY-M. Jacques CHAUVET-MME Noura BOUNOUAR-MME Maryse CELLE-MME Nicole VIAL

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : MME Marie-Claire DURIEUX

ETAIT ABSENTE : MME Bernadette GRANDO

PROCURATION : MME Marie-Claire DURIEUX POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Myriam PRUD'HOMME

Soit 25 membres présents sur 27 membres en exercice.

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier conseil municipal de la mandature. Cela sera également le dernier pour de nombreux élus qui ne se représentent pas. Il tient à remercier tous les élus qui ont contribué à améliorer notre commune. La Mairie avait été prise en 2001 avec 2000 € de dette par habitant et en terminant ce mandat, la dette est de 190 € par habitant. Il regrette l'absence d'opposition dans ce dernier mandat car cela a abouti à créer des clans dans la majorité. On n'a pas été très bon. Les adjoints ont fait leur travail et le maximum a été fait avec le minimum de moyens. Il souhaite que l'équipe qui sera élue en mars prochain gère la commune pour l'intérêt général. Les deux premiers mandats ont été très bons. Lorsque l'on est élu, on doit siéger même si on n'est pas dans la majorité. Il souhaite que la campagne soit correcte et se fasse dans le respect.

Mot de M. Jean-François DUBOEUF

C'est un moment chargé d'émotion.

C'est le dernier conseil municipal dirigé par notre Maire Joseph Sotton.

Après avoir été pendant deux mandats conseiller Municipal au Chambon Feugerolles il est venu s'installer sur notre commune.

Il a été pendant deux mandats conseiller municipal d'opposition de 1989 à 2001 puis Maire depuis 2001.

On ne compte pas les réalisations communales qu'il a conduites pour améliorer le quotidien de tous les Fraissilloux et de ses associations : Reprise du service de l'eau .Rénovation des écoles, du Centre Municipal, de la place Jean Rist et du Gymnase Jules Ferry. Construction de la crèche, de l'Amicale Laïque, de la salle des associations, du stade synthétique, des ronds point aux principaux carrefours communaux, l'assainissement collectif de la Vaure, du Pin et de la Rivoire.

Il laisse une commune très saine financièrement puisque l'endettement par habitant est inférieure à 200 € alors que la moyenne nationale est de 776€.

Sa présence au sein des instances communautaires où il fut très présent, écouté et entendu (vice président en charge des transports de 2008 à 2014) a permis de tirer la commune vers le haut en matière d'équipements communaux même si la population a baissé ce mandat .

Réélu largement en 2008 et 2014 au premier tour face à trois et deux listes d'opposition les fraissilloux ont apprécié sa présence quotidienne sur la commune, sa proximité des gens, des commerces et des entreprises pendant toutes ces années, sa grande connaissance des dossiers, son bon sens , son franc parler, sa gentillesse et sa générosité, son autorité naturelle. Il ne laisse jamais personne insensible.

Il est en grande forme physique malgré ses 74 ans il souhaite laisser la place aux jeunes. C'est tout à son honneur.

Nous sommes sûrs qu'il saura s'occuper agréablement tout en restant à l'écoute de sa commune.

FINANCES

I – Débat d'orientation budgétaire 2020.

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Monsieur le Maire dit que la commune a beaucoup d'équipements et a tout pour attirer de nouveaux habitants. Il dit qu'on avait la possibilité de construire, ce qui n'a pas été fait. Les bailleurs sociaux doivent aussi rénover certains bâtiments qui sont maintenant quasiment vides. Aujourd'hui, la commune est désendettée. Il y a un important tissu associatif et de nombreuses personnes extérieures à la commune viennent dans les équipements de Fraisses. Il souligne que la commune devra penser à demander des fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les travaux de voirie en remplacement des subventions du Département.

Départ de MME Catherine CHAPRON à 19 H 30 qui donne pouvoir à M. Michel CHARDON

Vote à l'unanimité : 26 voix

II – Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs applicables en 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de relever le tarif maximal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 à 21,40 € du m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2021 à 21,40 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

III – Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 6 août 2019.

Plusieurs bâtiments ont subi d'importants dégâts lors des orages du 6 août 2019. Ainsi, les toitures du gymnase Jules Ferry et de l'école maternelle du Grand Fraisses ont été fortement impactées, ce qui a entraîné des dégâts notamment sur les plâtreries et les sols. Une déclaration d'assurance a été effectuée auprès de l'assureur de la commune, MMA. Par ailleurs, les orages du 6 août 2019 ont été reconnus comme catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'expertise a fait ressortir l'ensemble des dommages constatés ainsi que les taux de vétusté à appliquer. L'assurance propose de verser une indemnité de 104 615,28 €, qui sera complétée par une indemnité supplémentaire de 50 462,88 €, après réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'indemnité proposée par la compagnie MMA à hauteur de 104 615,28 €, qui sera complétée par une indemnité supplémentaire de 50 462,88 €, après réalisation des travaux.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

IV – Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour les travaux de réhabilitation des résidences « la Périvaure », situés rue Emile Zola.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 105813 entre la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Fraisses accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 38 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105813 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (15 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La périodicité des échéances est annuelle et l'index est basé sur le taux du livret A. Le taux annuel de progressivité est de 0 %.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

RESSOURCES HUMAINES

V – Modification du tableau des effectifs.

Un agent de la commune remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020 afin de prendre en compte ces modifications :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs ainsi présenté.

Monsieur Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

ASSOCIATIONS

VI – Subvention exceptionnelle à l'UFAC

L'UFAC a organisé son assemblée générale annuelle en janvier 2020. Les communes voisines ainsi que Fraisses paient, chacune à leur tour, les frais liés à l'apéritif clôturant cette rencontre. Cette année, c'est au tour de Fraisses. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'UFAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'UFAC pour couvrir les frais liés à leur assemblée générale.

Madame Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

DIVERS

VII – Vœu pour le maintien des heures du lycée Albert Camus de Firminy.

Le ministère de l'éducation nationale a informé le lycée Albert Camus d'une baisse du nombre d'heures qui lui est alloué pour la rentrée 2020. Cette baisse de la dotation s'élève à 94h et se traduit par la disparition d'une classe de seconde et de plusieurs options (EPS, théâtre et latin) ainsi que par la suppression de la spécialité gestion finance en STMG et du dédoublement et des heures d'aide personnalisée. Par ailleurs, un poste de CPE est également supprimé, de même pour la suppression probable d'un poste d'adjoint du proviseur pour le lycée professionnel.

Ces suppressions horaires impactent fortement le fonctionnement de l'ensemble de la cité scolaire et appauvrissent l'offre pédagogique proposée sur la vallée de l'Ondaine, ce qui n'est pas acceptable.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter un voeu demandant au Ministère de l'éducation nationale de maintenir le nombre d'heures allouées au lycée Albert Camus de Firminy.

Texte de MME Sandrine SOTTON

Vœu en faveur du maintien de la Dotation Horaire Globale au Lycée Général et Technologique Albert Camus à Firminy

A l'Attention du Recteur de l'Académie de Lyon

Les enseignants du Lycée Albert Camus et les parents d'élèves nous ont alertés sur la décision du Recteur de l'Académie de Lyon de baisser la Dotation Horaire Globale de l'établissement de – 94 heures à la rentrée prochaine.

Cela aura pour conséquence la disparition d'une classe de Seconde. Trois options vont également disparaître : EPS (pour les 3 niveaux), théâtre (en 1^{ère} et Terminale), latin (pour les 3 niveaux). De plus, la spécialité Gestion-Finance en série STMG ne pourra plus être proposée.

Outre l'appauvrissement de l'offre pédagogique, ce sont aussi les conditions d'enseignement et d'apprentissage qui vont être mis à mal. En effet, les cours dédoublés et les heures d'Aide Personnalisée qui permettent un enseignement adapté à chaque élève vont être réduits.

Enfin, le taux d'encadrement est aussi revu à la baisse puisque un poste de Conseiller Principal d'Education sera supprimé et le poste de Proviseur Adjoint du Lycée Professionnel Albert Camus est menacé ce qui impactera les élèves des 2 parties de l'établissement.

Comme tous les établissements d'enseignement publics de la vallée de l'Ondaine, le Lycée Albert Camus subit la politique d'économie de moyens. Nous ne pouvons pas accepter que nos enfants n'aient pas les mêmes chances de réussite et le même choix d'étude que les enfants des autres territoires.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil Municipal de Fraisses s'opposent fermement et fortement à la baisse de la Dotation Horaire Globale et à la suppression des postes d'encadrement décidées pour le Lycée Albert Camus Firminy pour la rentrée 2020.

M. Michel CHARDON dit que cette politique favorise la fuite des élèves du public vers le privé.

M. Christophe BORY dit qu'il votera le vœu car il considère qu'il ne faut pas aller contre l'enseignement professionnel qui est le terreau de notre vallée.

MME Noura BOUNOUAR souligne la disponibilité des professeurs.

Vote à l'unanimité : 26 voix

Décisions du Maire :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire.

Décision de révision de loyer – bail de M. et MME D'EYMOND : le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} mars 2020 est déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2019 : 130,26 – 4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 – Variation :

0,95 %. Le montant du loyer mensuel est porté à 1009,50 €.

Décision de bail commercial au profit de Monsieur Roland MILLET : le taux de variation des loyers applicables au 1^{er} février 2020 est déterminé comme suit : 1^{er} trimestre 2019 : 1728 – 1^{er} trimestre 2016 : 1615 Soit une augmentation de 6,99 %. Le montant du loyer est donc porté à 11 337,24 € HT par an, (944,77 € HT par mois) payable à terme échu.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

24/12/2019 : Parcelle AB 65 à 70, 72 et 73, 28 bis rue Gabriel Péri L'Emoureau, superficie 1463 m² avec maison, pour un montant de 120 000,00 €.

14/01/2020 : Parcelle AK 18, 35 rue des Gouttes, superficie 509 m², avec maison pour un montant de 115 000,00 €.

15/01/2020 : Parcelle AE 15, 7 rue Jean Jaurès, superficie 547 m², avec maison pour un montant de 147 000,00 €.

23/01/2020 : Parcelle AI 170, 1 rue Vaillant Couturier, superficie 307 m² avec appartement 84,82 m² + cave, pour un montant de 59 000,00 €.

28/01/2020 : Parcelles AL 33 et AL 34, superficie 2839 m² avec maison, pour un montant de 150 000,00 €.

30/01/2020 : Parcelle AE 0001, 9 rue Joannès Mourier, superficie 513 m² avec maison, pour un montant de 225 000,00 €.

La séance est levée à 20 H